

**ASSOCIATION POUR LA PROTECTION
ET POUR L'AMELIORATION DU PATRIMOINE MAILLETOIS**

Association Loi 1901, Enregistrée à la Sous-Préfecture de Montluçon sous le n°0031004029

“A.P.P.A.P.M.”

Rue du Bois

03190 MAILLET

-0-0-0-0-0-0-§-0-0-0-0-0-0-

Le 1^{er} Décembre 2008

Monsieur le Préfet de l'Allier
Monsieur Patrick PIERRARD
Préfecture
Rue Michel de l'Hospital
03000 MOULINS

Objet : DECHARGE MAILLET
PROJET VILLENUE 03

Monsieur le Préfet,

Nous avons l'honneur de vous accuser réception de votre correspondance en date du 24 novembre 2008.

La fermeture définitive du centre d'enfouissement de « la côte de Veau » sur la commune de Maillet au 22 juillet 2009 fut fixée par arrêté préfectoral en date du 21 Mai 2002. Cette date fut rappelée par les arrêtés préfectoraux en date des 15 mars 2006 et 12 mars 2008, outre le fait que la société COVED présentait en décembre 2006 le projet Villeneuve 03 pour palier à cette fermeture programmée.

Nous déplorons que l'administration puisse nous considérer comme analphabète, pour nous réitérer cette confirmation, pour nous informer du rendu des arrêtés, le soir même de leurs signatures, par les moyens télévisuels mais pas de leurs teneurs exactes ne serait-ce que par voie de presse, etc..., mais nous nous rassurons, au regard de l'interprétation donnée, à la notion « d'urgence » et « de nécessité » au terme d'un délai de deux ans, à la réglementation et jurisprudence

Concernant les conséquences de la fermeture et du suivi de post-exploitation, devant les irrégularités de ce centre depuis 1997, nous demeurerons extrêmement vigilants et ce d'autant que des recherches Américaines et Scandinaves ne font que confirmer celles du professeur BÉLPOUME, rapportées à notre correspondance en date du 14 octobre 2008.

Aussi nous ne tolérerons pas le moindre incident de santé, en relation avec le centre d'enfouissement, sur la population de Maillet et de ses environs et plus particulièrement sur celle féminine .

Si un ou des cas s'avèreraient, nous n'hésiterions pas à mettre en cause tant la responsabilité de l'Etat que la vôtre personnellement, tant nous avons pris soin de vous alerter et solliciter, depuis plusieurs années, l'application du Principe de précaution vous appartenant, et ce sous la forme recommandée.

Aussi, nous sollicitons être informés des comptes-rendus résultant tant de votre « *attention particulière* » que des « *contrôles strictes* » de la DRIRE, en notre qualité de personnes concernées et dans le plus stricte respect du débat contradictoire.

Concernant le projet Villeneuve, nous vous confirmons notre correspondance en date du 24 novembre 2008, vous informant de la saisine du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand afin qu'il soit statué sur la validité de vos arrêtés en date du 14 novembre 2008, tant au regard du respect de la démocratie locale, du respect du droit à la protection de l'Etat, du droit à la santé, du respect de l'environnement que des règles de droit et des procédures .

De ces respects, nous prenons acte de votre motivation: « *S'agissant du projet Villeneuve, je viens de signer les arrêtés autorisant sa réalisation et mettant en place des servitudes d'utilité publique. ... pour **répondre strictement aux besoins d'élimination des déchets*** ».

Nous mesurons pleinement le privilège du traitement des déchets, de ses incidences financières, des influences et lobbying exercés, par rapport à la population de Maillet, de ses environs et de leur environnement .

Nous mesurons pleinement la désignation de Maillet.

La responsabilité de cette désignation vous appartient, ses conséquences également.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, nos salutations distinguées et citoyennes .

Le Président
C. BOUVET

- P.I. :- Copie à Monsieur le Ministre de l'Ecologie, du développement durable,
- Copie à Monsieur le Président du Conseil Général de l'Allier,
- Copie à Monsieur le Maire de Maillet .
- Copie à toute autorité